Envoyé en préfecture le 30/08/2023
Reçu en préfecture le 30/08/2023
Publié le 08/08/2023
ID : 095-219504800-20230808-DEC202352-AR

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM

VILLE DE PARMAIN

MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DÉCISION DU MAIRE

N°2023/52

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre des amendes de police

Le Maire de la Commune de PARMAIN,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2022/39 du 29 septembre 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'étude de circulation réalisée par le cabinet CDVIA qui a donné lieu au projet de sécurisation des piétons par la mise en place de répétiteurs de feux, de bandes podotactiles ainsi que de barrières et de potelets ;
Considérant que le coût total de l'étude et des travaux est de 31 973,71€ HT soit 38 368,45€ TTC,
Considérant qu'aucune autre demande de subvention n'a été déposée,
Considérant que ces travaux de sécurité sont éligibles à hauteur de 80% du montant HT des travaux au titre du dispositif « Amendes de police » du Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'année 2023 ;
Considérant que le montant de l'opération est inscrit dans son intégralité au budget,
Considérant le plan de financement suivant :

Libellé	Coût du projet HT	Subventions HT		Montant à la charge de la ville HT
Etude de circulation	15 881,72€	80%	12 705,37€	3 176,35€
Installation de 7 répétiteurs de feux	7 175,99€	80%	5 740,79€	1 435,20€
Mise en place de barrières, potelets et bandes podotactiles	8 916,00€	80%	7 132,80€	1 783,20€
TOTAL HT	31 973,71€	80%	25 578,96€	6 394,75€

Envoyé en préfecture le 30/08/2023
Reçu en préfecture le 30/08/2023
Publié le 08/08/2023
ID : 095-219504800-20230808-DEC202352-AR

DÉCIDE

ARTICLE 1 De solliciter le Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 80% du montant HT des travaux, soit une aide maximale de 25 578,96€ HT,

ARTICLE 2 De s'engager à ne pas achever les travaux avant la notification de la subvention,

ARTICLE 3 De s'engager à prendre en charge la part non accordée par le Conseil Départemental du Val d'Oise,

ARTICLE 4 Que le présent acte est rendu exécutoire dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent acte.

ARTICLE 6 Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.
Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 8 août 2023

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)

Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN,
Vice-président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts